



18 JUIN 2015

Convention cadre

« VALORISATION DES PARCOURS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS ET SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES »

entre le ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche et le
ministère de l'intérieur

Convention cadre

Préambule:

La présente convention s'inscrit dans la politique menée par le Gouvernement pour développer l'engagement citoyen en qualité de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et dans les démarches visant à améliorer la sécurité des personnes.

Elle vise, également, à valoriser le parcours des JSP et des SPV au sein des établissements scolaires par l'intermédiaire de l'application FOLIOS.

Entre les soussignés:

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
d'une part,

Et

Le ministère de l'intérieur d'autre part,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2012-662 du 4 mai 2012 relatif à la valorisation de l'engagement des élèves en tant que jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire

Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

Vu l'engagement national pour le volontariat de Chambéry du 11 octobre 2013

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80% des effectifs de sapeurs-pompiers et participent à 50% des interventions en milieu semi urbain et 80% des interventions en milieu rural.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 193 000 sapeurs-pompiers volontaires actuels et permettre la progression de ce chiffre conformément à l'engagement national pour le volontariat de Chambéry.

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers (jeunes de 12 à 18 ans) constituent un vivier important pour les engagements de SPV. Ces sections ont, ainsi, pour but premier de regrouper des jeunes en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toute activité concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

L'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français des secours.

L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la valorisation de ces engagements citoyens au sein des établissements scolaires.

L'outil FOLIOS donne l'opportunité de mettre en valeur les parcours des JSP et des SPV tout au long de leur cursus scolaire.

Cette application :

- permet un accès sécurisé avec une connexion internet ;
- facilite la coordination des différents acteurs grâce à des espaces communs et des outils de communication ;
- assure la continuité du suivi des parcours de la sixième à la terminale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention vise à valoriser l'engagement des élèves en qualité de jeune sapeur-pompier (JSP) ou de sapeur-pompier volontaire (SPV).

Elle ne porte pas atteinte aux autres modalités de valorisation de cet engagement qui peuvent déjà exister.

Article 2

Les JSP ou les SPV contribuent, grâce aux formations acquises, aux activités de la communauté éducative.

Ainsi, ils peuvent effectuer les missions suivantes en fonctions de leurs qualifications :

- commissaire de secours ou tenue de poste de secours lors des cross organisés par l'établissement ;
- serre-file ou guide lors des exercices d'évacuation ou lors du déclenchement de l'alarme incendie ;
- aide à la réalisation du PPMS et à sa mise en œuvre ;
- secours en cas de malaise ou accident aux personnes ;
- diffusion de messages ou consignes de sécurité ;
- assistant de sécurité ;
- témoignages sur la sécurité civile et le modèle de secours en France.

Article 3

Le ministère de l'éducation nationale s'engage à mobiliser et informer les acteurs concernés de la communauté éducative pour :

- diffuser les outils de communication, dont une plaquette de présentation, à destination des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des recteurs d'académie et des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) précisant les modalités de cette valorisation et les apports pour les établissements scolaires ;
- sensibiliser les responsables des SDIS à la connaissance de l'outil FOLIOS, par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire, notamment à l'occasion de la rencontre annuelle des correspondants "volontariat" des SDIS ;
- poursuivre l'expérimentation et la valorisation des parcours SPV et JSP au sein de l'application FOLIOS (prospection, repérage et accompagnement d'équipes pédagogiques).

Article 4

Le ministère de l'intérieur s'engage à faire connaître, par ses relais locaux (SDIS, chefs de centre...) à la communauté éducative, les responsables en charge de la gestion des JSP ou SPV, et à les encourager à se rapprocher des enseignants, pour communiquer sur l'engagement des élèves en qualité de jeune sapeur-pompier (JSP) ou de sapeur-pompier volontaire (SPV) et sur les compétences acquises par ces jeunes.

Article 5

Un comité de pilotage, constitué pour la mise en œuvre de la convention, se réunit de façon semestrielle avec des représentants de chacun des deux partenaires ministériels et le soutien ponctuel d'acteurs concernés, dont l'ONISEP.

En outre, un suivi de cette mise en oeuvre au plan local est organisé à l'initiative du préfet et du directeur des services académiques de l'éducation nationale.

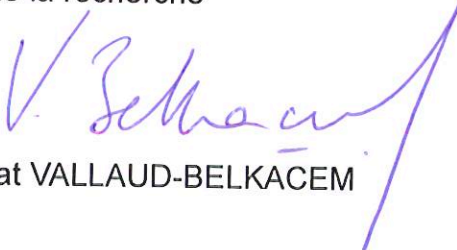
Article 6

La présente convention prend effet à compter du (date)

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Convention signée en exemplaires, le

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche



Najat VALLAUD-BELKACEM

Le ministre de l'intérieur



Bernard CAZENEUVE

Le président de la fédération nationale
des sapeurs-pompiers de France,



Eric FAURE, représenté par Céline GUILBERT,
administratrice de la FNSPF